

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2013

Présents : MM. MINJUZAN, LEES, IDOMENEE, BEDECARRAX, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, IDOPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme CABELLO, MALEIG, REICHERT, BITAILLOU, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE, GUERY.

Pouvoirs :

André BERNOS	à	Jean-Etienne GAILLAT
Anne-Marie BARRERE	à	Bernard UTHURRY
André PAILLAS	à	Joseph LEES
Anne-Marie ANCHEN	à	Jean BEDECARRAX
Gérard FRECHOU	à	Jean-Michel BELLOT
Yves TOURAINÉ	à	Elisabeth SALTHUN-LASSALLE
Jean-Marie GINIEIS	à	Philippe GARROTE
Nathalie REGUEIRO	à	Eliane YTHIER

Suppléants :

Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
Annie REBOLLE	suppléante de	Didier LOUSTAU
Georgette SALHI	suppléante de	Dominique QUEHEILLE

Excusés : Patrick SEBAT, Jean-Claude ELICHIRY, Jean CASABONNE, Robert LABORDE-HONDET, David LAMPLE, Louis REY, Gérard LEPRETRE,

**RAPPORT N° 131107-15-DIV**



### CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS : CONTRAT DE SERVICE

M. Carsuzaa précise que pour répondre à la demande de l'ensemble des communes de notre territoire, la Communauté de Communes avait pris dans ses compétences optionnelles « la récupération, garde et transfert vers la SPA des animaux errants ».

Ce service fonctionne depuis 2005 par le biais de la SACPA qui intervient 7 j sur 7 et 24 h sur 24 à la satisfaction générale.

Cependant, la convention signée avec cette société spécialisée arrive à échéance et il convient de signer une nouvelle convention au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le coût des prestations correspondantes est basé sur la population totale du territoire (0.542 € HT/habitant et par an). Ainsi, le montant prévisionnel pour 2014 serait de l'ordre de 15 000 € HT,

hors frais de fourrière qui sont fonction du nombre d'animaux et font l'objet d'une convention avec la SPA Béarn.

Il convient de rappeler qu'à l'origine, la SACPA avait été la seule à répondre à notre consultation car la seule implantée sur le territoire et que la situation est à ce jour inchangée.

Aussi et compte tenu du montant, il a été proposé de signer une nouvelle convention avec cette société, pour une durée de 4 ans.

Le coût de la dépense correspondante est inscrit annuellement au Budget.

Oùï cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le présent rapport
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec la SACPA et la SPA Béarn

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le jour 07 novembre 2013

Suivent les signatures

Affiché le 15.11.13



Le Président

Jean-Etienne GAILLAT

